



A) OUVERTURE DE LA SÉANCE

- Journée internationale de la démocratie
- 1. **Adoption de l'ordre du jour**
- 2. **Félicitations à monsieur Donald Martel pour sa nomination au conseil des ministres à titre de ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région du Centre-du-Québec**
- 3. **Dépôt de documents**
 - 3.1 Compte rendu de l'assemblée publique du Comité de démolition du 18 août 2025
 - 3.2 Procès-verbal de la réunion du Comité de démolition du 18 août 2025
 - 3.3 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 5 août 2025
- 4. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2025**

B) URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5. **Demandes de dérogations mineures**
 - 5.1 Lot 3 295 067 du cadastre du Québec – 6625, route des Ormes
Objectif : La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un garage ayant une hauteur maximale de 7 mètres au lieu de 5,50 mètres.
 - 5.2 Lot 6 234 129 du cadastre du Québec – 18275, chemin Thibodeau
Objectif : La demande de dérogation mineure vise à autoriser le lotissement du lot 6 234 129 du cadastre du Québec, ayant pour effet de réduire les marges de recul des bâtiments agricoles en place, pour avoir des marges de recul latérale et arrière minimales de 0,3 à 4,99 mètres au lieu de 5 mètres minimum.
 - 5.3 Lot 3 539 386 du cadastre du Québec – 4200, chemin des Bouvreuils
Objectif : La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire, de type garage privé, pour avoir une hauteur maximale de 7,60 mètres au lieu de 5,50 mètres.
- 6. **Demandes de permis – Règlement numéro 491 concernant les PIIA**
 - 6.1 Lot 6 122 510 du cadastre du Québec – 4550 à 4552, avenue Arseneault
Objectif : Cette demande vise à autoriser, le remplacement de la fenêtre qui est situé dans la partie décalée au centre du mur arrière par une porte extérieure vitrée, les espaces laissés par l'ouverture seront comblés par un revêtement similaire à celui existant.
 - 6.2 Lot 6 614 697 du cadastre du Québec – 4240 à 4250, avenue Arseneault
Objectif : Cette demande vise à autoriser, en regard du bâtiment principal déjà érigé le changement de couleur du revêtement métallique extérieur de la partie supérieure (pignon) de la façade principale, des façades latérales et à l'arrière, par une peinture de couleur gris glacial de Sico ou similaire et la modification, en façade, du revêtement de la marquise métallique de couleur bleue par un revêtement métallique ou de fibre de bois de couleur imitation de bois « teck ».

7. Adoption de règlements

- 7.1 Règlement numéro 1817 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de retirer l'usage « Habitation multifamiliale (H-4) » dans la zone H01-138 (Secteur Gentilly) »

Objet du règlement : Ce règlement a pour but de retirer l'usage « Habitation multifamiliale (H-4) », à structure jumelée, dans la zone H01-138, située dans le secteur Gentilly

- 7.2 Règlement numéro 1818 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour y remplacer les grilles de spécifications des zones C02-208, C02-209 et H02-234 (Secteur Bécancour) »

Objet du règlement : Ce règlement a pour but de réduire, dans la zone C02-208, de 4 à 3 et, dans la zone H02-234, de 3 à 2 le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal, et ce, pour l'usage « Habitation multifamilial (H-4) », à structure isolée, et, dans la zone C02-209, de fixer à 10 mètres la hauteur maximale d'un bâtiment principal, et ce, pour les usages « Commerce de gros (C-2) », « Commerce agricole (C-4) », « Commerce lourd (C-8) » et « Industrie légère (I-1) », à structures isolée, jumelée et contiguë.

- 7.3 Règlement numéro 1819 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour y remplacer les grilles de spécifications des zones C04-409, C04-435, H04-445, C04-479, C04-481 et C04-499 (Secteur Saint-Grégoire) »

Objet du règlement : Ce règlement a pour but notamment de réduire le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal, de fixer la hauteur maximale d'un bâtiment principal, de réduire le nombre maximal de logements par bâtiment et de retirer l'usage H-4 dans la zone C04-481.

- 7.4 Règlement numéro 1820 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de réduire le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal pour certains usages dans la zone P05-524 (Secteur Précieux-Sang) »

Objet du règlement : Ce règlement a pour but de réduire de 6 à 2 le nombre maximal d'étages pour un bâtiment principal pour certains usages dans la zone P05-524, dans le secteur Précieux-Sang.

- 7.5 Règlement numéro 1821 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de retirer les usages « Habitation bifamiliale (H-2) », « Habitation trifamiliale (H-3) », « Habitation multifamiliale (H-4) » et « Habitation collective (H-5) » dans la zone H06-631 (Secteur Sainte-Gertrude) »

Objet du règlement : Ce règlement a pour but de retirer les usages « Habitation bifamiliale (H-2) », « Habitation trifamiliale (H-3) », « Habitation multifamiliale (H-4) » et « Habitation collective (H-Au5) » dans la zone H06-631, située dans le secteur Sainte-Gertrude.

- 7.6 Règlement numéro 1824 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de modifier la disposition relative aux normes sur la hauteur d'un bâtiment principal »

Objet du règlement : Ce règlement a pour but d'apporter des modifications et des précisions relativement à la hauteur d'un bâtiment principal à l'intérieur du périmètre d'urbanisation lorsque celui-ci est adjacent sur le même côté de rue à un autre bâtiment principal de classe d'usage différente.

- 7.7 Règlement numéro 1827 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de réduire de 4 à 3 le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal dans la zone H03-351 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) »

Objet du règlement : Ce règlement a pour but de réduire de 4 à 3 le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal pour l'usage « Habitation multifamiliale (H-4) », à structure isolée, dans la zone H03-351, située dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

8. **Règlement numéro 1828 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin d'agrandir les limites de la zone H01-140, à même une partie de la zone H01-138, et d'y intégrer un projet d'habitations multifamiliales à structure isolée, sous forme de projet intégré (Secteur Gentilly) »**

Objet du règlement : Ce règlement a pour but d'agrandir les limites de la zone H01-140 à même une partie de la zone H01-138 pour y intégrer un projet d'habitations multifamiliales à structure isolée, sous forme de projet intégré, dans le secteur Gentilly.

- 8.1 Avis de motion

- 8.2 Adoption du premier projet de règlement

9. Règlement numéro 1830 intitulé : « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »

Objet du règlement : Ce règlement a pour but de remplacer le règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, suite à l'adoption des nouveaux règlements d'urbanisme, dont le règlement de zonage numéro 1787.

9.1 Avis de motion

9.2 Adoption du projet de règlement

10. Demande à la CPTAQ

10.1 Ferme Noury inc.

Objectif : La demanderesse demande à la CPTAQ l'autorisation d'acquiescer de monsieur Guy Paquette le lot 2 943 825 du cadastre du Québec pour son utilisation à des fins agricoles.

11. Nomination de rues et acceptation de dessin routier

11.1 Projet de développement domiciliaire Capella, dans le secteur Gentilly – Avenue des Constellations et rue de la Lyre

C) DIRECTION GÉNÉRALE

12. Demande à la Société d'habitation du Québec pour la réalisation d'un projet de logements abordables

13. Octroi de contrat

13.1 Réalisation d'un audit d'optimisation des ressources sur la gestion des permis dans le cadre du contrat accordé pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un mandat d'audit externe

Objectif : Se prévaloir de l'option au devis pour la réalisation du mandat par Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., au montant de 26 750 \$.

14. Demande à Postes Canada

14.1 Ajout de l'adresse de l'atelier municipal, 1300 avenue Nicolas-Perrot, pour la livraison du courrier

D) GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

15. Engagement de la Ville – Développement domiciliaire Capella

16. Vente d'un immeuble à des fins industrielles

16.1 Vente du lot 6 402 108 du cadastre du Québec à Gestion Mario Gagnon inc., situé en bordure de la rue Maurice-Guillemette, dans le Parc industriel PME

17. Octroi de contrat – Assurance erreurs et omissions pour les premiers répondants

18. Convention de transaction et quittance – Dossier numéro 106-110-008-016

E) FINANCES ET TRÉSORERIE

19. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant de 5 970 464,50 \$

20. Non-refinancement des règlements d'emprunt numéros 1190 et 1376

F) GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS

21. Autorisations de paiement – Décomptes progressifs

- 21.1 Décompte progressif final numéro 4 – Construction d'une conduite d'aqueduc et d'une conduite d'égout sur la rue Lemire, dans le secteur Saint-Grégoire

Objectif : Autoriser le paiement de 26 665,65 \$ à Construction et pavage Boisvert inc.

- 21.2 Décompte progressif numéro 4 (incluant libération de retenue de 5 %) – Nettoyage et inspection télévisée de conduites et de regards d'égout par caméra conventionnelle, incluant des tests à la fumée, dans divers secteurs de la Ville

Objectif : Autoriser le paiement de 64 205,86 \$ à Can-Explore inc.

- 21.3 Directive de changement numéro 3 et décompte progressif numéro 3 – Travaux de construction et de réfection de voirie pour l'année 2025 dans divers secteurs de la Ville

Objectif : Autoriser le paiement de 39 662,93 \$ à Construction et pavage Portneuf inc.

- 21.4 Décompte progressif numéro 2 – Modification et ajout de postes de pompage et de réseaux de collecte des égouts domestiques, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval

Objectif : Autoriser le paiement de 1 490 040,04 \$ à Groupe Gagné Construction inc.

- 21.5 Décompte progressif numéro 2 (incluant libération de retenue de 5 %) – Réfection de glissières de sécurité existantes et installation de nouvelles glissières de sécurité dans divers secteurs de la Ville

Objectif : Autoriser le paiement de 11 717,61 \$ à Les Glissières Desbiens inc.

- 21.6 Décomptes progressifs numéros 2 – Tonte de gazon des terrains municipaux et des terrains sportifs

Objectif : Tonte de gazon des terrains municipaux :

Contrat numéro 25-81 (Secteur Gentilly), autoriser le paiement de 3 723,71 \$ à 9458-3648 Québec inc. (Pelouse 2 As);

Contrat numéro 25-82-A (Secteur Bécancour), autoriser le paiement de 5 218,19 \$ à 9458-3648 Québec inc. (Pelouse 2 As);

Contrat numéro 25-82-B (Secteur Bécancour), autoriser le paiement de 2 474,83 \$ à 9458-3648 Québec inc. (Pelouse 2 As);

Contrat numéro 25-83-A (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval), autoriser le paiement de 4 825,48 \$ à 9458-3648 Québec inc. (Pelouse 2 As);

Contrat numéro 25-83-B (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval), incluant avis de modification 25-05, autoriser le paiement de 702,29 \$ à 9458-3648 Québec inc. (Pelouse 2 As);

Contrat numéro 25-84-A (Secteur Saint-Grégoire), incluant avis de modification 25-01 et 25-03, autoriser le paiement de 4 485,54 \$ à 9458-3648 Québec inc. (Pelouse 2 As);

Contrat numéro 25-84-B (Secteur Saint-Grégoire), autoriser le paiement de 3 760,27 \$ à 9458-3648 Québec inc. (Pelouse 2 As);

Contrat numéro 25-84-C (Secteur Saint-Grégoire), autoriser le paiement de 3 458,23 \$ à 9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises).

Tonte de gazon des terrains sportifs :

Contrat numéro 25-85 (Secteurs Précieux-Sang et Sainte-Gertrude), autoriser le paiement de 3 100,29 \$ à 9458-3648 Québec inc. (Pelouse 2 As);

Contrat numéro 25-86 (Secteur Gentilly), autoriser le paiement de 10 836,84 \$ à 9458-3648 Québec inc. (Pelouse 2 As);

Contrat numéro 25-87 (Secteurs Bécancour, Précieux-Sang, Sainte-Angèle-de-Laval et Saint-Grégoire), autoriser le paiement de 16 708,95 \$ à 9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises);

Contrat numéro 25-88 (Secteur Sainte-Gertrude), autoriser le paiement de 4 830,15 \$ à 9189-9849 Québec inc. (M.L. Entreprises).

22. Remplacement de la résolution numéro 25-431 – Soumission et octroi de contrat – Nettoyage des ouvrages de gestion des eaux pluviales dans divers secteurs de la Ville

23. Octroi de contrat

23.1 Mise à jour du plan d'intervention d'urgence à la Centrale de traitement d'eau

Objectif : Accorder le contrat à Argus Environnement inc., pour le prix de 15 924,04 \$, taxes incluses.

24. Entente relative au partage des coûts des ouvrages mitoyens

24.1 Monsieur Marc Alain Bruce Ndjouke Jahengue, pour un ouvrage mitoyen sur le lot 6 376 958 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, et sur le lot 6 376 914 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Ndjouke Jahengue et de madame Sandrine Gisèle Ekani

G) SERVICE À LA COMMUNAUTÉ

25. Octroi de contrat

25.1 Fourniture et installation de bandes de patinoire pour la nouvelle patinoire du parc de la rue Dupuis, dans le secteur Saint-Grégoire

Objectif : Accorder le contrat de gré à gré, selon l'option 2, à Bande d'hockey Gyslain Lampron inc., pour le prix de 38 470,64 \$, taxes incluses.

26. Demande d'aide financière – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

27. Convention de bail entre la Ville de Bécancour et le Club de patinage artistique de Bécancour pour l'exploitation du restaurant de l'aréna de Bécancour

H) GESTION DES TALENTS

28. Confirmation d'embauches

28.1 Employés embauchés par le directeur général conformément à l'article 4.1.1 du règlement numéro 1673 décrétant le contrôle et le suivi budgétaire

29. Modification du contrat accordé pour la négociation de la convention collective des pompiers

I) STRATÉGIE, COMMUNICATIONS ET RAYONNEMENT

30. Achat de billets par la Ville

30.1 Achat de billets pour la participation de la Ville au Grand Ballroom dans le cadre des festivités du 60^e anniversaire de la Ville

30.2 Achat de trois billets pour la participation de la Ville à l'activité *Tomber dans les pommes* aux profits de la fondation du Musée de la Biodiversité

30.3 Achat d'un billet pour la participation de la Ville à la soirée de lancement de la programmation de la Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec et de la campagne du souper gastronomique 2026

31. Adoption de la Trousse du promoteur

J) SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

32. Suivi des soumissions en matière de gestion contractuelle

32.1 Achat d'habits de combat pour la Direction du service incendie et de la sécurité publique

Objectif : Accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Équipements incendies C.M.P. Mayer inc., pour le prix de 49 751,98 \$, taxes incluses.

33. DIVERS

34. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

35. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est limitée à 30 minutes maximum et est le seul moment où les questions peuvent être posées.

Afin d'assurer le bon déroulement de la période de questions, tout membre du public présent qui désire poser une question bénéficie d'une **période maximale de 5 minutes** pour exposer un **court préambule** afin de contextualiser la question et **poser une question et une sous-question**.

De plus, il doit également :

- s'identifier au préalable;
- s'adresser à la mairesse ou en son absence au maire suppléant;
- mentionner à qui sa question s'adresse;
- poser une question sur un sujet d'intérêt public qui relève de la compétence de la Ville;
- ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet;

Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration du temps alloué pour la période de questions;

- s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire;
- éviter que la question soit frivole, vexatoire ou de nature à déconsidérer l'utilisation de la période de questions;
- ne pas poser une question qui a déjà été posée par une autre personne au cours de la même période de questions;
- ne pas se référer à un événement personnel ou au fait personnel d'un employé de la municipalité ou d'un membre du conseil municipal;
- s'abstenir de poser une question qui contient une hypothèse, une expression d'opinion, une déduction, une allusion, une suggestion ou une imputation de motif;
- éviter que la réponse exige ou constitue une opinion professionnelle ou une appréciation personnelle ou qui vise à obtenir un positionnement politique eu égard à la question.

Les personnes assistant en présentiel à la séance ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes ont posé leurs questions, les personnes assistant virtuellement à la séance peuvent poser une question au président.

Si votre question est de nature personnelle, nous vous invitons à utiliser les autres canaux de communications de la Ville mis à votre disposition, soit :

- le système de requête (Bureau citoyen) à l'adresse becancour.net;
- par téléphone au 819 294-6500, poste 0.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le règlement n° 1780 relatif à la régie interne du conseil municipal de la Ville de Bécancour et au maintien de l'ordre durant ses séances.

36. LEVÉE DE LA SÉANCE